



**LOIR-ET-CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°41-2024-04-005

PUBLIÉ LE 5 AVRIL 2024

# Sommaire

## **Préfecture / Service interministériel d'animation des politiques publiques (SIAPP)**

41-2024-03-29-00005 - Arrêté du 29 03 2024 du colonel Benoit CHEVILLARD, commandant le groupement de gendarmerie départementale de Loir-et-Cher donnant subdélégation de signature au colonel Hervé JAILLOT, commandant en second dudit groupement (2 pages)

Page 3

Préfecture

41-2024-03-29-00005

Arrêté du 29 03 2024 du colonel Benoit CHEVILLARD, commandant le groupement de gendarmerie départementale de Loir-et-Cher donnant subdélégation de signature au colonel Hervé JAILLOT, commandant en second dudit groupement

**N° 7427 du 29 mars 2024**  
*GEND/GGD41*

**Arrêté portant de subdélégation de signature du colonel Benoit CHEVILLARD,  
commandant le groupement de gendarmerie départementale de Loir-et-Cher,  
au colonel Hervé JAILLOT, commandant en second dudit groupement**

**Le colonel,  
commandant le groupement de gendarmerie départementale de Loir-et-Cher,**

- Vu** le code de la route, notamment son article L 325-1-2 ;
- Vu** le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié par le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;
- Vu** le IV de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif à la subdélégation de signature du commandant du groupement de gendarmerie départementale dans le cadre des pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- Vu** le décret n° 2010-1298 du 28 octobre 2010 portant attribution de produits au budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, et des collectivités territoriales ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** l'arrêté du 28 octobre 2010 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et gendarmerie ;
- Vu** l'arrêté du 28 octobre 2010 portant application de l'article 2 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié et de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié ;
- Vu** l'arrêté n° 41-2023-08-015 du 21 août 2023 du préfet de Loir-et-Cher donnant délégation de signature au colonel Benoit CHEVILLARD, commandant du groupement de gendarmerie départementale de Loir-et-Cher ;
- Vu** l'ordre de mutation de la gendarmerie nationale n° 069753GEND/DPMGN/DPO du 23 décembre 2022 affectant le colonel Benoit CHEVILLARD au groupement de gendarmerie départementale de Loir-et-Cher à Blois en qualité de commandant de groupement à compter du 1<sup>er</sup> août 2023 ;
- Vu** l'ordre de mutation de la gendarmerie nationale n° 014140GEND/DPMGN/SDGP/BPO du 09 mars 2022 affectant le lieutenant-colonel Hervé JAILLOT au groupement de gendarmerie départementale de Loir-et-Cher à Blois en qualité de commandant de groupement en second à compter du 1<sup>er</sup> août 2022 ;

**Groupement de gendarmerie départementale de Loir-et-Cher**

16 rue de Signeulx  
41000 BLOIS  
Tél : 02.54.55.14.03

[www.gendarmerie.interieur.gouv.fr](http://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr)

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** En l'absence du colonel Benoit CHEVILLARD, commandant le groupement de gendarmerie départementale de Loir-et-Cher, la délégation de signature, reçue par arrêté du 21 août 2023 ci-dessus visé, est donnée au colonel Hervé JAILLOT, commandant en second le groupement de gendarmerie départementale de Loir-et-Cher, en ce qui concerne les conventions relatives à la facturation des prestations fournies par les services de gendarmerie aux organisateurs de différentes manifestations.

**ARTICLE 2 :** En l'absence du colonel Benoit CHEVILLARD, commandant le groupement de gendarmerie départementale de Loir-et-Cher, la délégation de signature, reçue par arrêté du 21 août 2023 ci-dessus visé, est donnée au colonel Hervé JAILLOT, commandant en second le groupement de gendarmerie départementale de Loir-et-Cher, à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière, à titre provisoire, d'un véhicule et de l'autorisation de sortie définitive de fourrière du dit véhicule, dans les conditions prévues à l'article L. 325-1-2 du code de la route, lorsque l'infraction a été constatée dans les zones géographiques de compétence de la gendarmerie nationale du Loir-et-Cher.

**ARTICLE 3 :** Le secrétaire général de la préfecture, le colonel Benoit CHEVILLARD, commandant le groupement de gendarmerie départementale de Loir-et-Cher, le colonel Hervé JAILLOT, commandant en second dudit groupement et les sous-préfets des arrondissements de Vendôme et de Romorantin-Lanthenay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au délégataire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher et dont copie sera adressée au préfet (SIAPP/ PAIE).

Le colonel, commandant le groupement  
de gendarmerie départementale  
de Loir-et-Cher,

Benoit CHEVILLARD